

**DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE GARONNE**

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
10	11	10



**DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX**



Date de convocation : 08 novembre 2020

**DÉLIBÉRATION : N° 05-21-2020**  
**OBJET :**

**Convention de mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols**

**Le 13 novembre 2020  
A 21 heures**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

**Présent(e)s** : Mmes BOURGEOIS Coralie et OUDIN Céline, MRS CLEMENÇON Christian, GOMBERT Jonathan, GUINCI Thierry, HUAN Marc, LINK Phillip, LOYZANCE Jérôme, MEUNIER Laurent, SAMAZAN Michel.

**Absents excusés** - DELEZAIVE Renée

**SECRETAIRE** - Mme BOURGEOIS Coralie

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la mission "**Instruction des Autorisations du Droit des Sols**" est réalisée par la Communauté de Communes des Hauts Tolosans. Cette adhésion a été mise en place par la délibération 07-02-2017 du 10 novembre 2017. Une convention avait été signée entre la Communauté de Communes et la commune de Cox.

Dans le prolongement naturel de l'engagement de la Communauté en matière d'aménagement de l'espace, la convention a pour objet, conformément à l'article L. 5211-4-2 du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services communautaires au profit de la commune, afin d'exercer cette mission.

Madame le Maire prend lecture de cette convention au Conseil Municipal.

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes des Hauts Tolosans est compétente en matière d'instruction des autorisation du Droit des Sols, en tenant lieu de notre carte communale ;

**CONSIDERANT** que cette convention est valable du 01/01/2020 au 31/12/2027 ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**APPROUVE** la proposition de Madame le Maire

**DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE  
DE  
COX  
LE 15  
MARS  
2014

*Le Maire,*

